

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-022 du 14 août 1996

autorisant la ratification de l'Accord de prêt complémentaire signé le 7 décembre 1995 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien dans le cadre du projet d'Hydraulique Villageoise et Pastorale- CEAO phase II.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du 13 août 1996,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de prêt complémentaire, signé le 07 décembre 1995 entre la République du Bénin et le Fonds Koweïtien dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant de 1.681.000.000. de F CFA.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de L'Etat.

Fait à COTONOU, le 14 août 1996

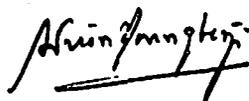
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../..

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



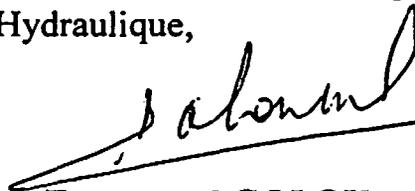
Adrien HOUNGBEDJL.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Ministre des Mines, de l'Energie
et de l'Hydraulique,



Emmanuel GOLOU

Ampliatioms: PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MMEH 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM - CF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN- DAN- DLC 3
GCONB- DCCT-INSAE 3 BCP-CSM - IGAA 3 UNB- ENA-FASJEB 3 JO 1.